



# Règlement - Fonds de cas de rigueur

Les coûts par enfant pour les activités de sports de neige dans les écoles sont généralement pris en charge, par les communes/écoles et par les parents. Les subventions scolaires pour ce genre d'excursions/camps sont très différentes à travers la Suisse et affectent directement les coûts de participation des parents. Du fait de subventions communales et de participations parentales limitées, même des activités de sports de neige peu onéreuses ne sont pas abordables pour certaines communes, écoles et parents d'écopliers.

**Le fonds de cas de rigueur doit apporter un soutien subsidiaire aux :**

**Ecoles primaires** qui se situent dans des communes à faible capacité financière ne pouvant pas organiser de camps pour des raisons budgétaires ou bien qui, pour des raisons spécifiques, ne disposent pas d'un budget suffisant pour mettre en place un camp ou une journée de sports de neige.

## 1 Ayants-droits

### 1.1 Critères

Chaque demande est évaluée individuellement et un soutien potentiel est décidé par l'Initiative sports de neige Suisse. Lors de l'évaluation, le besoin et la durabilité, c'est-à-dire l'engagement à une promotion à long terme des activités de sports de neige à l'école, sont les critères essentiels.

**1. Ecoles primaires suisses**

**2. Activités de sports de neige sur une base obligatoire ou volontaire (ski, snowboard, ski de fond)**

**3. Besoins**

Présenter un budget détaillé, décrire le budget général de l'école et quantifier/justifier le déficit.

**4. Durabilité**

Désigner dans quel contexte global se situent les activités de sports de neige à soutenir dans votre école et comment les activités de sports de neige futures seront organisées et promues.

**5. Participation ville/commune/école**

La preuve d'une participation financière de la commune/école doit être fournie et confirmée par écrit.

## 2 Demande et processus

Les demandes entrantes doivent être soumises au **minimum 2 mois avant le début** de l'activité de sports de neige. Par la suite, la demande sera évaluée selon les critères mentionnés.

1. Remplir/envoyer le formulaire de demande (inclure les pièces jointes)
2. Evaluation (évaluation des critères, optimisation du budget)
3. Décision à personne de contact (direction scolaire)
4. Versement de la subvention

## 3 Décision concernant la demande

La décision sera communiquée au demandeur par écrit, avec une brève explication, **dans les 10 jours ouvrables** après le traitement. La décision est définitive.

### 3.1 Versement

Le budget de l'école et la contribution parentale fixée par la commune/l'école par camp/journée, sont pris en compte dans le calcul de la subvention. Le montant sera versé si possible avant le début de l'activité de sports de neige à l'école.

### 3.2 Droit aux prestations

Toutes les demandes de soutien financier sont traitées selon le principe "premier arrivé, premier servi". Une fois que les ressources financières du fonds sont épuisées, toutes les demandes entrantes sont rejetées. Il n'existe aucun droit de soutien d'aucune sorte.